

# Informations PERMIS AM

Avant l'entrée en formation, l'élève doit répondre à un questionnaire préalable à la formation. Ce questionnaire lui permet de réfléchir à son objectif, de faire le point sur l'état de ses connaissances ainsi que sur le regard qu'il porte sur la conduite et la sécurité routière. Il permet à l'enseignant d'adapter son enseignement aux besoins de l'élève.

## Déroulement de la formation à la catégorie AM du permis de conduire

### Pour suivre la formation au permis AM, un équipement réglementaire est obligatoire :

Casque et gants homologués, chaussures montantes, blouson et pantalon résistant

### Définition :

Un cyclomoteur est caractérisé par une cylindrée inférieure ou égale à 50 cm<sup>3</sup> (4kw pour les cyclomoteurs électriques) et une vitesse maximale de 45 Km/h.

La catégorie AM permet de conduire dès 14 ans des cyclomoteurs et des voiturettes (quadricycles légers). Elle est délivrée à l'issue d'une formation d'une durée minimale de 8 heures. Cette catégorie est la seule exclue du régime de permis à points.

L'ASSR 1 ou l'ASSR 2 est obligatoire pour pouvoir s'inscrire à la formation du brevet de sécurité routière (BSR) qui correspond à la catégorie AM du permis. Pour les mineurs, une autorisation des parents ou du tuteur est obligatoire

**La formation au brevet de sécurité routière est d'une durée minimale de huit heures**, dispensée sur deux jours au moins.

La formation se découpe en :

- Une séquence dont l'objectif est d'échanger avec les élèves sur la sécurité routière (les comportements, les risques, leurs limites, etc.) ;
- Deux séquences qui sont consacrées à la formation à la conduite hors circulation et à la formation à la conduite en circulation et une autre séquence est dédiée à l'acquisition/révision de connaissances de base du code de la route

**3 heures** de cours en salle + **4 heures** en pratique sur un scooter fourni par nos services.

- Une dernière séquence, **d'1 heure**, traite de la sensibilisation aux risques routiers, en présence de l'un au moins des parents ou du représentant légal de l'élève mineur.

Durant la formation, il est obligatoire de porter, en plus du casque et des gants, des vêtements et chaussures adaptés à la conduite d'un deux-roues motorisé.

A l'issue de la formation, dix minutes sont consacrées au bilan de la prestation de l'élève.

Ce bilan comprend : Le ressenti de sa prestation par l'élève.

Dans le cas d'une formation collective, un échange avec les autres élèves sur ce qu'ils ont perçu de la prestation.

Si le formateur, estime que l'ensemble des compétences requises est acquis, l'établissement pourra demander la production du Brevet de sécurité routière correspondant au permis AM. Si le niveau minimum requis n'est pas atteint, une durée de renfort supplémentaire vous sera proposée (Très rare)

A la fin de la formation, une attestation est remise par l'auto-école. Elle permet de conduire un véhicule de la catégorie AM pendant une durée de quatre mois à compter de la date de sa délivrance.

**Les permis de conduire de la catégorie BE ont une durée de validité de 15 ans. \***